

M^r Boisson Maurice Membre de la Salle St Réz

3

Je tenais à dire que la promesse de la loi
est ni plus, ni moins, en ce qui concerne
l'aménagement de la 7^{me} et non le dernier
comme cela semblerait être le cas car
concernant l'aménagement de la 7^{me}.

Ce grand fleurissement n'est ni plus, ni
moins que la loi est venue à l'élaborer
et elle en a le droit de l'agglomération
où on ne peut pas en dire le contraire.

Il y a de l'aménagement de la zone
qui de même, cette promesse de
réalisation par les promoteurs du dimanche
ou des autres jours de la semaine en particulier

par les groupes de promoteurs qui
en partent les bords de la loi de l'élaborer

à l'élaborer et qui se voit obligés
d'implémenter la loi de la Salle St Réz

Comme nous le voyons de bord de la loi
ou il ne peut pas en dire le contraire.